



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

réforme

Question écrite n° 120412

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 21 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

### Texte de la réponse

Le décret prévu par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, relatif aux modalités de consultation des personnes inscrites sur les listes électorales en vue de la création d'une commune nouvelle, a été publié le 30 janvier 2012 sous le numéro 2012-124.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120412

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** Collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2011, page 11223

**Réponse publiée le :** 10 avril 2012, page 2880